



Paris, le 6 décembre 2011

## **Devenir du Réseau scientifique et technique : Compte-rendu de la réunion au cabinet du 2 décembre 2011**

*Pascal Berteaud, directeur de cabinet adjoint, présidait cette réunion, à laquelle participait Marc Ferrand, conseiller social de la Ministre et où étaient également représentés le CGDD, la DRI, SG/RS, SG/SPES et DRH.*

*Force Ouvrière était représenté par : Olivier Bancel, Edouard Brodhag, François Deneux, Abdallah El Hage, Vanessya Laborie et Thierry Latger.*

### **Préalables :**

Pascal Berteaud indique en préambule que le protocole d'accord transmis la veille à 20h est une version 0 et sollicite l'avis des OS sur ce document. Il indique par ailleurs, qu'à l'issue de la concertation, ce document sera également négocié en interministériel.

### **Déclarations préliminaires :**

La CGT demande un délai supplémentaire, jusqu'à fin janvier, pour apporter des amendements et compléments par écrit.

L'UNSA souligne qu'il s'agit moins d'un protocole d'accord que d'un document unilatéral : l'administration indique son choix mais rien d'autre. Par ailleurs, l'UNSA souligne son inquiétude pour le reclassement des spécialistes dont les thématiques ne seraient plus traitées dans le nouvel organisme.

La CFDT demande un délai supplémentaire et une réelle étude d'impact sur la solution proposée par le cabinet. Elle reste frileuse sur l'idée de signer un protocole d'accord suite à l'application « approximative » du protocole ANVN.

Ces trois organisations semblent cependant accepter l'idée d'un établissement public.

**FO, première organisation syndicale de ces services au vu des résultats des CT, (et première organisation syndicale de la Fonction Publique de l'État)** observe que le projet de protocole ne contient en fait que 3 engagements : le choix du statut et du nom, l'absence de mobilité forcée et le suivi du protocole par les OS signataires.

Mais on sait, après l'intervention très explicite du ministre au CTM, ce que vaut l'engagement sur l'absence de mobilité forcée : dans l'esprit de l'administration, cela n'empêche pas de fermer des sites. Simplement, si les agents concernés par la fermeture trouvent un autre poste dans le secteur, on ne les obligera pas à partir. Sinon ...

Le suivi du protocole est un engagement évident, puisqu'il découle de l'existence même du protocole.

**Le seul engagement concret et réel est donc bien le statut de l'établissement et le protocole n'a pour seul objet que de faire avaliser le statut d'établissement public aux syndicats...**

**En effet, sur le reste, tout est soit évident, soit écrit de sorte à ce que chaque partie puisse le comprendre d'une façon différente.**

Or, le choix du statut a des impacts directs et importants sur les agents, comme FO le démontrera par l'intermédiaire de nouvelles « Questions qui fâchent » : leur mode de gestion, la possibilité de se défendre en cas de délocalisation, les régimes indemnitaires, RTT, congés, mobilité ...

Avec la transformation toute récente du CEMAGREF en institut, cela fait beaucoup d'instituts qui apparaissent dans le paysage administratif, et les vocations évoquées dans le document sont très proches des missions de l'IFSTTAR.

L'administration a-t-elle la volonté de regrouper tous ces instituts dans un seul organisme de recherche et de développement, dont les missions et les objectifs ne seraient plus du tout les mêmes que les structures actuelles du RST vis à vis du MEDDTL ?

La question est légitime.

Enfin, pour rebondir sur les doutes légitimes de la CFDT, il est évident pour FO que l'expérience de l'ANVN et le détricotage permanent de tous les engagements « moraux » pris dans le protocole correspondant, montrent le peu de cas que l'administration porte aux « engagements » pris ...

**A tel point que FO pose la question :** le protocole n'aurait-il pas pour seule raison que d'expliquer en externe au ministère -par exemple au ministère du budget-, que les organisations signataires sont favorables à un établissement public ?

Auquel cas la manipulation des OS par la signature du protocole serait avérée.

**Aucune OS ne se déclare disposée à signer un tel document en l'état.**

## Les réponses du cabinet :

Pascal Berteaud entend les déclarations, qualifiées « d'entrée en négociation ». Il estime que l'administration a essayé d'ouvrir les discussions par rapport aux pratiques passées.

Par rapport aux remarques des OS, il souhaite reprendre trois points :

- le protocole ne pourra pas être exhaustif car, sur certains points, cela relève de la préfiguration. Pour les autres, on peut compléter avec les documents déjà produits,
- pour le calendrier, il accepte un délai jusqu'à mi-janvier, mais pas au-delà car cela serait incompatible avec la publication d'un décret de création avant les élections présidentielles,
- sur le financement, il n'est pas possible de prendre d'engagement sur le sujet car cela ne vaudrait rien (quel aveu pour qui se souvient que cet engagement avait été pris dans le protocole ANVN, et dans son préambule de surcroît !).

C'est si vrai qu'après cet autre aveu : « *On aura du mal à rentrer plus en détails que ce que l'on a pu faire dans les réunions précédentes* », le cabinet considère maintenant que le document peut relever d'un compte rendu conclusif plutôt que d'un protocole...

L'ensemble des autres organisations syndicales confirment leur accord pour travailler sur ce document jusqu'à mi janvier.

**FO, pour sa part,** a depuis le début indiqué qu'il faudrait discuter des modalités de mise en œuvre suite au choix du statut qui avait été alors fixé fin novembre, protocole ou pas. FO continuera donc de discuter pour faire avancer les revendications des agents mais considère que le protocole est un élément secondaire puisqu'il se confirme qu'il n'engage personne...

Après que l'UNSA ait évoqué la question restée sans réponse des fameux 10 % d'activité pour les CL (que recouvrent-ils exactement comme prestations ?), **FO** re-soulève la question du *in house* qui avait donné lieu à une certaine incompréhension générale lors de la dernière réunion, avec de gros flottements dans les explications de l'administration.

**FO prend donc la peine d'expliquer le détail du fonctionnement :** dans le cas où l'EPA serait positionné comme étant « *in house* » vis à vis de l'État, les 10% d'activités qu'il pourrait consacrer aux collectivités locales (CL) dépendrait en volume de ce que l'État serait prêt à lui commander.

Et si les commandes de l'État venaient à baisser, le volume d'activité pour les CL baisserait donc aussi...

**Pour mémoire, il est aujourd'hui de 12 % selon l'administration, et devrait donc baisser immédiatement de 2 points.**

Mais s'il n'est pas *in house*, cela signifierait que l'EPA devrait être mis systématiquement en concurrence ... y compris pour les commandes émanant de l'État (hors missions d'intérêt général spécifiées dans le décret de création et objet de la subvention) !

**FO** interroge à plusieurs reprises l'administration pour savoir si une stratégie (*in house* ou *out side*) a été arrêtée. L'administration n'a pas été en mesure de répondre (quid du niveau d'expertise exercée par l'administration sur ce point clé que seul FO semble avoir identifié ?)

Pascal Berteaud, manifestement mécontent des explications FO, répond que « *en France, on passe son temps à se poser des questions sur ce qui ne va pas marcher* ». Pour lui, le problème des commandes pour les CL est identique, quel que soit le statut (SCN ou EPA). Selon lui, le choix d'un EP a été fait pour associer plus facilement les CL à la gouvernance.

**Pour FO,** il est du rôle d'une organisation syndicale d'alerter sur les risques que les décisions de l'administration font courir aux missions et par conséquent directe aux agents dans leurs métiers et leurs carrières.

Pascal Berteaud indique que l'ensemble des CL a été saisi. Une réunion devrait se dérouler d'ici la fin de l'année et probablement une autre en janvier.

L'intervention fort à propos de la DRI éclaire le débat : « *Tout établissement public est spécialisé* » explique sa directrice. Elle indique que le seuil des 10% d'activité pour compte de tiers n'est pas absolu car il s'agit d'une jurisprudence.

**Si cela est vrai, explique FO, c'est que le futur IFSTDD va donc se spécialiser**, ce qui non seulement n'est pas dit clairement, mais ne correspond pas aux propos tenus par l'administration ces six derniers mois, qui précisait (pour rassurer les OS ?) que le futur organisme resterait pluridisciplinaire.

A la question de FO, Pascal Berteaud répond qu'il est évident que **l'IFSTDD serait in house**.

Aux questionnements des OS sur le maintien des spécificités des différents services CERTU, SETRA, CETMEF, P Berteaud répond que le maintien des missions globales ne signifie pas que ces organismes seront maintenus tels quels.

**Sur la question de FO** sur le recouvrement des missions IFSTTAR/IFSTDD (FO lit en séance l'article de création de l'IFSTTAR) l'administration affirme qu'il n'y a pas de recouvrement en pratique (ce sur quoi tout le monde s'accorde, et heureusement qu'il en est ainsi pour la gestion des deniers publics !).

En revanche, les missions écrites dans le décret de création de l'IFSTTAR sont plus larges que ses activités réelles et couvrent une partie des missions réalisées par les CETE.

**Est-ce qu'une partie des CETE sera ainsi fusionnée avec l'IFSTTAR ? Ou faudra-t-il modifier le décret de création de l'IFSTTAR ? A ces questions de FO, l'administration ne sait pas répondre.**

**Suite à une question de FO** sur les modalités de gestion du personnel, Pascal Berteaud indique que les ETP de gestion des ressources humaines et support déjà mutualisés avec les DREAL ou l'administration centrale seront logiquement transférés à l'EPA, mais pas forcément les agents occupant ces ETP.

**Pour FO**, cela représente plusieurs centaines d'ETP (7% au moins du volume total des ETP devant être dédié à la gestion des ressources humaines pour assurer le bon fonctionnement d'un organisme), qui vont faire défaut dans les services déjà en situation de pénurie grave. **Le transfert d'ETP risque d'ailleurs d'être accompagné de transfert d'agents si les services ne disposent pas de suffisamment d'ETP vacants.**

**A la question de FO** : « *y aura-t-il évolution du nombre de fonctionnaires dans le futur établissement par rapport aux contractuels ?* » le cabinet répond qu'il n'envisage pas de « *changer le curseur entre les deux* ».

On peut donc imaginer que les suppressions de poste (inévitables) se feront sur les deux versants : titulaires et contractuels. **FO demande qu'une cartographie précise des emplois soit faite pour pouvoir suivre cet engagement.**

**D'autre part, les missions régaliennes** présentes dans ces organismes **devront** selon l'administration **être transférées dans les services de l'État**. On conçoit mal que cela se fasse sans déplacement d'agents. Mais sans mobilité forcée, selon l'administration ...

**Il est enfin confirmé par ailleurs que le CETU (après quelques cafouillages de l'administration sur le sujet) ne fait pas partie du périmètre de la réforme.**

### **Poursuite de la concertation :**

Une nouvelle version du protocole, complétée avec des éléments de fond, sera transmise par l'administration le vendredi 9 décembre prochain avant midi.

Une réponse des OS sur cette version est demandée avant les réunions bilatérales qui se tiendront entre le 19 et le 23 décembre prochains.

**Puis 2 réunions plénières sont prévues, les 4 et 17 janvier prochains.**